

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2020

**ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020, AUX
FINS DE MODIFIER L'ARTICLE « 9 » DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2019 ORIGINAIRE
DU RÈGLEMENT N^O 10-1966**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue à huis clos le deuxième jour du mois de juin 2020, à 19 h 00 heures, à distance par réunion en ligne, auxquelles participaient :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa « intérêt » de l'article « 9 » du règlement numéro 619-2019 établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2020 originaire du règlement numéro 10-1966;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé nécessaire de modifier le taux d'intérêt des taxes municipales dudit règlement par résolution à la séance du conseil du 07 avril 2020;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 619-2019;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le cinquième jour du mois de mai 2020 le projet de règlement 631-2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de conseil tenue le cinquième jour du mois de mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gesa Wehmeyer-Laplante

APPUYÉ PAR : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 631-2020 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2020

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, la modification de l'article « 9 » du règlement numéro 619-2019 originaire du règlement numéro 10-1966 en enlevant le deuxième alinéa.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS
DE JUIN 2020.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière